



Rapporteur : M. COULOMBEL

48317

12 - Aménagement et développement des territoires

Appel à dossiers dynamisation des centres bourgs - Prorogation du délai de caducité - Le Ferré

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 relative à l'octroi de

subventions au titre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Expose :

La Commission permanente réunie le 11 juillet 2022 a attribué au Centre communal d'action sociale de Le Ferré une subvention de 90 000 euros pour son projet de rachat à l'Etablissement public foncier de Bretagne, d'un immeuble situé 13-15 rue de Bretagne et de travaux de rénovation qualitatifs pour y créer trois logements sociaux communaux, au titre de l'appel à dossier dynamisation des centres bourgs 2022.

Le versement de tout ou partie de la subvention devait être sollicité avant le 30 juin 2023.

Par courrier en date du 22 mai 20223, le Centre communal d'action sociale de Le Ferré a informé les services du Département être dans l'incapacité à solliciter un acompte avant le 30 juin 2023. En effet, le rachat à l'Etablissement public foncier de Bretagne est en cours de préparation et devrait être finalisée début septembre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai d'un 1^{er} versement de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, au Centre communal d'action sociale de Le Ferré pour son projet de rachat à l'Etablissement public foncier de Bretagne d'un immeuble situé 13-15 rue de Bretagne.

Décide :

- d'autoriser une prorogation du délai de caducité du versement de l'acompte de la subvention de 90 000 euros accordée au Centre communal d'action sociale de Le Ferré de trois mois soit jusqu'au 30 septembre 2023, pour son projet de rachat à l'Etablissement public foncier de Bretagne d'un immeuble situé 13-15 rue de Bretagne, au titre de l'appel à dossier dynamisation des centres bourgs 2022.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231480

Pour extrait conforme